



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 07/02/2025

Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi sept février à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi trente-et-un janvier deux mille vingt cinq.

Nombre de délégués : 9
Nombre de présents : 6
Nombre de votants: 8 dont 2 pouvoir(s)

Présents : 6

Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Denis CHAPOUL, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Franck LAUD

Absents excusés : 1

Madame Sandrine CHAUSSAT

Procurations : 2

Madame Jade RIBEIREIX a donné pouvoir à Monsieur Julien MAZIERE
Madame Cybille FLEURY a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Ouverture de crédit avant vote du budget

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la

limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter des interruptions dans le paiement des factures en section d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 au chapitre 21 = 313 855 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 463 €, soit 25% de 313 855 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chap 21 : Immobilisations corporelles**
 - 2116 : Travaux de réfection cimetière 45 000 €

TOTAL = 45 000 € (inférieur au plafond autorisé de 78 463 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demandes de fonds de solidarité du Grand Périgueux - fonds de mandat et bonus écologique- pour le projet d'aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation du bourg

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet d'aménagement du bourg de Saint Mayme de Pereyrol.

Le montant total du projet est estimé à 344 476.03€ HT.

Les marchés ont été attribués aux entreprises Muret et Serra Paysage et la maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet Amplitude Paysage, associé à Marine Vigier.

Les travaux de voirie menés par l'entreprise Muret, débuteront fin février; la partie espace vert sera traitée au cours du second trimestre 2025.

Une partie du projet concerne la désimperméabilisation du bourg qui a permis à la commune d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau et du Fonds Vert.

Le projet a également été retenu au titre de la DETR.

En complément de ces subventions, le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat et du bonus écologique.

Le plan de financement s'établit comme suit:

	Montant	%
Etat – DETR 2024	111 326,61€	32
Agence de l'Eau	40 500,00€	12
Etat Fonds Vert	24 300,00€	7
Grand Périgueux – supplément écologique	25 000,00€	7
Grand Périgueux – fonds de mandat	50 000,00€	15
Autofinancement	93 349,42€	27
TOTAL	344 476,03€	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre de:

- Fonds de mandat pour un montant de 50 000€ (15%)
- Supplément écologique pour un montant de 25 000€ (7%)

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à ces demandes.

Révision des loyers des logements communaux au 1er janvier 2025

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe que conformément aux contrats de location, la commune doit procéder au 1er janvier de chaque année, à la révision des loyers des logements communaux.

Selon les valeurs de l'INSEE, les loyers doivent connaître une augmentation maximale de 3.26% au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux de 2.5% concernant l'augmentation des loyers des logements communaux au 1er janvier 2025.

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDE 24 propose de coordonner une opération mutualisée concernant les marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le SDE propose à la commune de participer au groupement de commande afférent et de signer une convention.

L'objet de la convention vise à mutualiser les procédures de passation de marchés publics, gagner en efficacité et en sécurité juridique, créer une dynamique territoriale et réaliser des économies d'échelle pour la réalisation d'opérations de travaux d'investissement.

Cette convention permettra à la commune d'être accompagnée sur d'éventuels projets portant sur des bâtiments communaux, à savoir:

- déploiement photovoltaïque sur les bâtiments communaux
- extension du réseau d'éclairage public
- études géothermiques diverses
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente terrain n°4 du Lotissement des Bricas

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une proposition d'achat du terrain n°4 du lotissement des Bricas a été faite à hauteur de 35 000€.

Pour rappel, par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix de ce lot à 37 000€. Monsieur le Maire avait une autorisation de négociation du prix jusqu'à 3%, ce qui ne permet pas de statuer sur cette proposition

sans l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de vente du lot n°4 au prix de 35 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux du bourg**: les travaux d'assainissement sont pratiquement terminés; les derniers raccordements sont en cours et le poste de relevage a été mis en service. Les travaux du bourg commencent le 17 février et une réunion publique est prévue le 15 février à 11h.

- **Maison d'Assistantes Maternelles**: une rencontre avec les services de la CAF et de la PMI est prévue le 14 février afin de valider la faisabilité du projet.

La séance est levée à 20:15

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD